



**REGION LIMOUSIN**  
**BOURSES D'AIDE A LA MOBILITE ET A LA NOTORIETE DES ARTISTES**  
**PLASTICIENS**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION**

---

**Objectifs de l'aide :**

La Région met en place une aide aux artistes plasticiens répondant à l'un des objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée qui est d'affirmer la culture pour tous par la création d'œuvres et la diffusion artistique, notamment en soutenant l'offre culturelle et l'emploi des professionnels et en accompagnant les initiatives professionnalisantes conduites par des partenaires.

L'aide régionale n'exclut aucune pratique, elle concerne tous les mouvements, tendances, formes ou esthétiques artistiques.

Dans le cas de projets pluridisciplinaires, les arts plastiques et visuels devront occuper une place prépondérante.

**Plus spécifiquement, cette aide se donne pour objectifs :**

- En priorité, de favoriser l'accès des artistes à une notoriété et au réseau des professionnels
- D'encourager le rayonnement et la visibilité des créations réalisées en Limousin ou des artistes implantés en Limousin, hors de son périmètre (aide à la promotion, à la communication, notamment par la création de documents permettant à l'artiste de présenter son travail à des lieux de diffusion ou aux galeries)
- Plus globalement, de renforcer et de valoriser la présence artistique sur le territoire, ainsi que ses contacts avec la population.

**Bénéficiaires**

- Artiste professionnel installé en Limousin

**Conditions d'éligibilité**

**- de l'artiste :**

- Etre âgé de plus de 18 ans et avoir terminé ses études
- S'inscrire dans un cadre professionnel (inscription à la Maison des artistes ou à l'Agessa),
- Ne pas avoir bénéficié de cette bourse régionale au cours des 2 dernières années ou ne pas avoir enregistré de refus d'une demande pour cette bourse dans les 6 derniers mois
- Présenter un projet original

**- du projet :**

- **Editions permettant la présentation du travail de l'artiste** ou d'un projet au réseau professionnel, opérations de communication (maquettage, réalisation d'un support de promotion du travail de l'artiste hors catalogue d'exposition spécifique ou accompagnement des opérations de communication pour une exposition dépassant l'échelle exclusivement régionale), y compris les traductions de documents
- **Projet mené hors du Limousin**

Le montant de l'aide est évalué au regard du projet et prend en compte les dépenses suivantes ;

- **Déplacements professionnels** correspondant à la phase de réalisation d'un projet (seules les dépenses concernant les déplacements hors du Limousin seront prises en compte)

- Location, achat, transport de matériel ou d'éléments spécifiques à l'occasion d'une exposition ou d'une résidence, transport d'œuvres (seules les dépenses concernant les déplacements hors du Limousin seront prises en compte)
- Honoraires de l'artiste liés au projet

### **Montant de l'aide**

Évalué en fonction de l'intérêt du projet.

Aide forfaitaire de 4 000 € maximum, sauf projet exceptionnel dûment argumenté.

### **Critères d'instruction des dossiers :**

- Originalité et exigence du parcours artistique de l'artiste et intérêt du projet présenté (critère esthétique évalué avec les experts ressource du territoire, inscription du travail dans le parcours de l'artiste, capacité du projet à promouvoir le travail de l'artiste dans le paysage artistique national voir international, ...). Les pratiques innovantes, interactives, pluridisciplinaires, et impliquant l'usage des nouvelles technologies seront étudiées avec une attention particulière.
- Faisabilité, capacité à mener le projet à bien, dans des conditions professionnelles (rémunérées) et perspectives de diffusion dans les 2 ans (pertinence et ambition, relations effectives que permet le projet entre artiste, publics et population du territoire) et/ou retour pour le territoire du Limousin (action culturelle sur le territoire, capacité de l'artiste à diffuser une image dynamique pour le Limousin ...)
- Capacités à structurer des partenariats autour du projet à hauteur de 20% au moins du budget présenté (structure d'accueil ou d'édition, autres financeurs ou autofinancement ...) avant le dépôt du dossier.

### **Modalités de versement**

50 % d'avance dès la réception notification de l'arrêté correspondant

50 % au vu d'un certificat administratif attestant de la réception d'une demande de paiement final intervenant au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'opération, du bilan de l'opération, du bilan financier et des justificatifs de dépenses acquittés

### **Missions et obligations du bénéficiaire**

- faire apparaître la mention de l'aide de la Région sur toute édition papier ou web relative au projet soutenu, ainsi que le logo de la Région
- pour toute édition, 2 exemplaires devront être adressés à la Région
- il est nécessaire d'informer le service culturel de la Région de toute modification substantielle du projet pour lequel l'aide a été allouée.
- en cas de non réalisation du projet ou de non envoi des pièces justificatives demandées, la Région émettra un titre de recette pour le remboursement de l'aide

### **Processus d'instruction des dossiers :**

- Sur la base d'un dossier complet adressé aux services de la Région au moins 3 mois avant la date de début de l'opération concernée, la demande sera étudiée en fonction de critères techniques et professionnels, dans la limite des crédits disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le Conseil Régional.

### **Pièces à fournir pour l'instruction de la demande**

Une lettre adressée au Président du Conseil Régional précisant la nature et le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région, à l'adresse suivante :

Direction du Développement Culturel  
Hôtel de Région Limousin

27 Boulevard de la Corderie  
87031 LIMOGES CEDEX

- Le nom et les coordonnées de la personne en charge du dossier (adresse, téléphone fixe, portable, mail)
- Une présentation du parcours de l'artiste ou de l'équipe artistique de type CV, avec photographie (nom, domaine(s) d'intervention(s) artistique(s), statut professionnel ou emploi, dates importantes dans le parcours, formation(s) suivie(s), lieux d'exposition ou de résidence où le travail a déjà été présenté, bilan financier et en terme de public de ces opérations, bourses ou aides publiques ou privées précédemment acquises ...) - 1 page A4 minimum
- Un dossier artistique comprenant des visuels des précédentes réalisations ou l'adresse d'un site internet où les réalisations sont visibles
- Un descriptif détaillé du projet faisant l'objet de la demande de subvention (1 page A4 minimum, expliquant le projet, son origine, les motivations à le conduire, les partenaires associés, les soutiens déjà acquis, le public ciblé le cas échéant, la méthode et les indicateurs d'évaluation en fin de projet ...)
- Le calendrier prévisionnel du projet (dates, lieux et conditions d'accueil, présentations d'étapes de travail au public, exposition et événements,...)
- Un budget prévisionnel détaillé (un modèle de budget est disponible sur le site de la Région) et équilibré (montant des recettes = montant des dépenses), **sur papier à en-tête de l'artiste, signé et non daté**
- Une copie des documents permettant d'appuyer la demande (devis pour chaque poste de dépense, lettre attestant un partenariat ou de l'accueil en résidence ou du partenariat en France ou à l'étranger ...)
- Un justificatif d'inscription à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA pour l'année en cours
- Un RIB aux nom et adresse exacts de l'artiste
- N° SIREN ou SIRET, **obligatoire** pour obtenir des subventions publiques. Si vous ne disposez pas d'un numéro, la demande d'inscription doit être adressée à l'INSEE AQUITAINE – 33 rue de Saget 33076 BORDEAUX CEDEX.  
Pour tout renseignement, téléphone INSEE : 08.25.88.94.52
- Le dossier de demande en version électronique à [m-bulidon@cr-limousin.fr](mailto:m-bulidon@cr-limousin.fr) , dans la mesure des possibilités à votre disposition